CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002905

Ref: 2016080734

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Données générales

Lieu du contrôle:

Rue du Bordelais 257, 4420 SAINT-NICOLAS (LG.)

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison

Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

541 44

Toni Arnould

Installateur:

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 09/08/2016

## Type de contrôle

Agent-visiteur:

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

2x230v

Courant nominal max:

indéterminable

Courant nominal sécurité principale:

0.00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm<sup>2</sup>

- Type:

VFVB

Type d'électrode:

Barre ou piquet de terre

Section: - DI:

Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles:

Interrupteur différent. général - In:

Interrupteur différent. second. - In:

- DI :

Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Nombre de circuits:

13

Nombre de tableaux: 3

Tarif:

Compteur budget

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

/ Ohm / MOhm

Protect. contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Pas en ordre

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre

Test de défault:

Etat du materiel fixe: Schémas:

Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir.:

Pas en ordre

**Conclusion:** 

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (\*)

Schéma d'implantation: Non

**NOMBRE D'ANNEXES** 

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

## Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### Description des circuits

19 DIS MONO 10A 2 FUS 6A 2 DIS MONO 25A 2 FUS AUTO 20A 1 DIS MONO 20A

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

### **CONSTATATIONS: Infractions**

### Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions de prise de terre :

- 3.04.: Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.14. : Les tableaux et coffrets métalliques doivent être mis à la terre. (art 73)

#### Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

## Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01B. : Úne protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

### Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

### Infractions conducteurs et code couleurs

- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

### Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.04 CAVE CUISINE CH AVANT

8.05 SEJOUR

7.20 MANSARDE





ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016080734

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

## Données générales

Annexe à rapport n°: 153002905

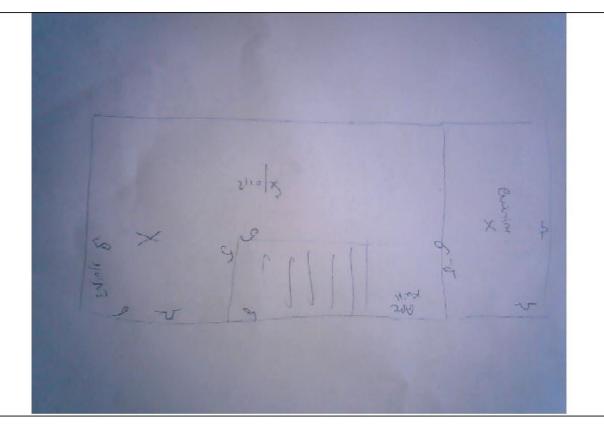
Tension nominale: 2x230v

Propriétaire:

Lieu du contrôle: Rue du Bordelais 257 , 4420 SAINT-NICOLAS (LG.)

Agent-visiteur: Toni Arnould Date du contrôle: 09/08/2016

## Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

